

TITRE : Politique de la recherche du Cégep régional de Lanaudière

Adoption par le conseil d'administration :

Résolution : CARL-080616-11

Date : 16 juin 2008

Révisions :

Résolution : CARL-090210-13

Date : 10 février 2009

Résolution : CARL-120925-20

Date : 25 septembre 2012

Résolution : CARL-150421-14

Date : 21 avril 2015

Résolution : CARL-180612-11

Date : 12 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1. Champ d'application	3
2. Responsabilité d'application.....	4
3. Objectifs de la politique.....	4
4. Principes	4
5. Cadre organisationnel et soutien disponible aux activités de recherche	5
6. Intégration de la recherche aux autres activités du Cégep régional.....	5
7. Éthique en recherche	6
8. Valorisation et diffusion de la recherche	6
9. Rôles et responsabilités	7
10. Protection des renseignements personnels.....	7
11. Entrée en vigueur et révision de la politique	7

PRÉAMBULE

Le Cégep régional de Lanaudière est composé de trois collèges constitutants – le collège constituant de Joliette, le collège constituant de L'Assomption et le collège constituant de Terrebonne. À titre d'établissement d'enseignement supérieur, le Cégep régional de Lanaudière considère que la recherche contribue autant à l'avancement et au transfert des connaissances qu'à l'enrichissement de l'enseignement et au développement régional. À l'instar de son plan stratégique, il reconnaît que la recherche s'inscrit dans un processus d'amélioration continue qui permet à l'établissement d'accroître son expertise et son rayonnement.

Dans le respect de sa mission qui place l'étudiant au cœur de ses priorités, le Cégep régional de Lanaudière entend faire participer les étudiants aux activités de recherche et les faire bénéficier des retombées¹.

Les chercheurs du Cégep régional de Lanaudière peuvent mener des activités de recherche. Le Cégep régional de Lanaudière soutient les membres de son personnel qui participent à des programmes subventionnés en conformité avec la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29). Il endosse l'*Énoncé de Politique des trois Conseils* en complétant la présente politique par la *Politique sur la conduite responsable de la recherche*, la *Politique sur les conflits d'intérêts en matière de recherche*, la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* et la *Politique sur la propriété intellectuelle en matière de recherche*².

1. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute personne impliquée directement ou indirectement dans des activités de recherche réalisées au ou pour le Cégep régional de Lanaudière. Une activité de recherche comprend toute activité réalisée en vertu d'un projet de recherche, subventionnée ou non subventionnée. Une recherche est un processus structuré visant à produire des connaissances, qui comprend généralement toutes les étapes d'une démarche scientifique ou plusieurs d'entre elles (problématique, cadre de référence, collecte de données, méthodologie, analyse et interprétation des résultats, diffusion des résultats)³.

Ne sont pas considérées comme des activités de recherche :

- l'enseignement et les activités pédagogiques;
- l'élaboration de matériel didactique destiné à l'enseignement;
- les opérations courantes liées au cycle de gestion des programmes d'études;
- les activités de perfectionnement;
- les activités d'évaluation institutionnelle, par exemple les sondages.

C'est à la direction générale du Cégep régional de Lanaudière que revient la responsabilité de diffuser la politique et d'en faire la promotion auprès du personnel,

¹ Afin d'alléger le texte, l'appellation Cégep régional de Lanaudière fait référence au Cégep régional de Lanaudière et ses collèges constitutants.

² Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada. (2014). Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains.

³ Leray, C., & Bourgeois, I. (2016). Introduction. In B. Gauthier & I. Bourgeois (dir.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données* (sixième édition, pp. 1-19). Québec: Presses de l'Université du Québec.

mais c'est à chacun des chercheurs que revient la responsabilité d'en prendre connaissance et de s'y conformer.

Le Cégep régional de Lanaudière se réserve le droit de statuer sur des activités de recherche ou des situations excédant le cadre de la présente politique.

2. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

Les directions des collèges constituants et la direction générale du Cégep régional partagent la responsabilité de l'application de la présente politique.

Même si les directions administratives n'assument pas la responsabilité de l'application de la politique, elles doivent tout de même s'assurer que les travaux de recherche pouvant être conduits au sein de leurs directions respectent les prescriptions de la présente politique.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 3.1 Définir le cadre d'exercice général, le soutien institutionnel et le partage des responsabilités dans les activités de recherche.
- 3.2 Établir des conditions favorables au développement de la recherche.
- 3.3 Assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires québécoises et canadiennes en matière de recherche.

4. PRINCIPES

- 4.1 Le Cégep régional de Lanaudière reconnaît la contribution de la recherche à l'accomplissement de sa mission en enseignement supérieur.
- 4.2 Le Cégep régional de Lanaudière encourage les activités de recherche contribuant à l'atteinte des objectifs institutionnels.
- 4.3 Le Cégep régional de Lanaudière contribue au développement de la recherche et en assure la pérennité.
- 4.4 Le Cégep régional de Lanaudière s'assure d'un partage équitable des occasions de financement entre les collèges constituants.
- 4.5 Le Cégep régional de Lanaudière reconnaît que la recherche nécessite la collaboration entre les collèges, les centres de recherche, d'expertise et de formation, les universités, les entreprises et d'autres organisations.
- 4.6 Le Cégep régional de Lanaudière reconnaît l'importance de ses centres de recherche, d'expertise et de formation et voit à leur développement. Il reconnaît également l'importance des travaux de recherche menés individuellement à l'extérieur de ces centres.

5. CADRE ORGANISATIONNEL ET SOUTIEN DISPONIBLE AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE

- 5.1 Les collèges constituants, en concertation avec le Cégep régional de Lanaudière, déterminent le niveau de ressources destinées aux activités de recherche et à leur soutien selon un cadre de référence financier pouvant être propre à chacun des collèges.
- 5.2 Les ressources humaines et financières attribuées peuvent être pour la préparation des propositions de recherche, la réalisation des activités de recherche, l'encadrement et la gestion des activités de recherche et la diffusion des résultats de la recherche. Elles peuvent également être destinées à l'achat d'équipements, de matériels, de logiciels spécialisés ou de tout autre achat jugé pertinent.
- 5.3 Tout matériel, équipement ou outil destiné à l'enseignement peut servir pour des activités de recherche sous réserve de l'approbation de la direction responsable qui veillera à en déterminer les modalités d'utilisation.
- 5.4 Les collèges constituants peuvent conclure des ententes avec des membres du personnel pour la mise en œuvre de projets de recherche dans le respect des règles en vigueur au Cégep régional de Lanaudière.
- 5.5 Advenant un projet de recherche pouvant être réalisé par du personnel du siège social, ce dernier pourra se faire sous l'égide d'un collège constituant.

6. INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX AUTRES ACTIVITÉS DU CÉGEP RÉGIONAL

- 6.1 Le Cégep régional de Lanaudière encourage la collaboration entre les chercheurs des collèges constituants avec des chercheurs et collaborateurs externes et vise également une cohésion et une concertation par des moyens appropriés.
- 6.2 Le Cégep régional de Lanaudière favorise la participation des étudiants à des équipes de recherche dans le cas de projets susceptibles de contribuer à leur formation.
- 6.3 Les projets de recherche sont présentés aux instances concernées en fonction de leurs responsabilités respectives définies par les règles en vigueur au Cégep régional de Lanaudière.
- 6.4 Le Cégep régional de Lanaudière, en collaboration avec les collèges constituants, s'engage à informer la communauté des activités de recherche auxquelles participe son personnel et à en faire la promotion.
- 6.5 Le Cégep régional de Lanaudière crée un comité régional de la recherche composé des trois directions adjointes responsables de la recherche dans leur collège, de trois conseillers pédagogiques afférés à la recherche dans leur collège, d'au moins un professeur en provenance de chacun des collèges, d'un représentant de la formation continue et d'au moins un représentant de chaque centre de recherche. Le responsable régional siège à ce comité et en assure le fonctionnement.

Ce comité a pour objectif de stimuler le déploiement des activités de recherche en :

- a) rapportant les besoins de recherche des collègues constituants;
- b) recueillant et partageant de l'information relative aux projets en cours;
- c) diffusant les opportunités de financement;
- d) favorisant la collaboration entre les chercheurs;
- e) valorisant la recherche, en diffusant les projets de recherche réalisés et en cours;
- f) élaborant et révisant les politiques afférentes à la recherche;
- g) proposant des stratégies de perfectionnement;
- h) émettant des recommandations.

7. ÉTHIQUE EN RECHERCHE

- 7.1 La présente politique accompagne la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la *Politique sur la conduite responsable de la recherche*, la *Politique sur les conflits d'intérêt en matière de recherche* et la *Politique sur la propriété intellectuelle* en matière de recherche.
- 7.2 Le Cégep régional de Lanaudière crée un comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CER).
- 7.3 Tous les projets de recherche impliquant des participants humains doivent être soumis au comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains.
- 7.4 Le Cégep régional de Lanaudière s'assure du respect des normes en matière de soins aux animaux du *Conseil canadien de protection des animaux* dans le cas où des projets de recherche ont recours à des animaux.

Le Cégep régional de Lanaudière respecte les dispositions législatives et règlementaires régissant les programmes d'études qu'il dispense. À moins d'autorisation particulière, les projets de recherche doivent se conformer aux lois en vigueur, notamment la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi sur la protection des végétaux* et autres lois ou règlements afférents de l'*Agence canadienne d'inspection des aliments* ou des lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoires de l'Agence de santé publique du Canada.

8. VALORISATION ET DIFFUSION DE LA RECHERCHE

- 8.1 Il est de la responsabilité du chercheur de déposer tout rapport d'une recherche qu'il aura réalisée dans l'une des bibliothèques locales du Cégep régional de Lanaudière et de transmettre également celui-ci au Centre de documentation collégiale dans la mesure où les modalités afférentes le permettent.
- 8.2 Le Cégep régional de Lanaudière reconnaît que les résultats de certains travaux et de certaines formes de recherche, comme des travaux de recherche appliquée menés en partenariat avec une entreprise, ne peuvent être diffusés en détails, notamment pour des raisons de brevets.
- 8.3 Le Cégep régional de Lanaudière diffuse l'information relative aux programmes de recherche et opportunités de financement à l'ensemble du personnel.

- 8.4 Le Cégep régional de Lanaudière sensibilise le nouveau personnel à la perspective de développement professionnel qu'offre la participation à des activités de recherche.

9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 9.1 Les chercheurs s'engagent à se conformer à la présente politique et aux ententes contractées avec le Cégep régional de Lanaudière ainsi qu'avec les organismes subventionnaires.
- 9.2 Le Cégep régional de Lanaudière s'engage à signer *l'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche* et tout autre protocole structurant ou réglementaire et à s'y conformer.
- 9.3 Lorsqu'un projet de recherche implique la participation d'un partenaire (entreprise, association, contractuel, chercheur d'un autre établissement ou indépendant, etc.), un protocole d'entente précisant les rôles et les responsabilités des parties est signé. Ce protocole d'entente précise, notamment, la durée du projet, les tâches à réaliser et leur répartition ainsi que les ressources allouées au projet. Le protocole doit respecter la *Politique sur la propriété intellectuelle en matière de recherche*.
- 9.4 La direction de chaque collège constituant désigne un gestionnaire responsable du développement et du soutien à la recherche dans son collège.
- 9.5 La Direction des communications diffuse la présente politique selon les moyens appropriés.

10. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Cégep régional de Lanaudière s'assure de respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* du Québec ainsi que le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* concernant la divulgation de tout renseignement de nature privée ou confidentielle.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Le Cégep régional de Lanaudière procède à la révision de la politique tous les cinq ans ou si l'évolution du cadre organisationnel, juridique ou social le commande.